



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2016

Etalent présents

Daniel BUCHWALDER,
Michel GANZER,
Françoise PAICHEUR,
Jean-Claude PERROT,
Catherine BLAISE,
Magali ZIETEK,
Jean-Marc ROBERT,
Mathieu GAGLIARDI,

Michel LANOIX,
Jean FORESTI,
Christine STEINBACH,
Madeleine MAUFFREY,
Catherine JACQUOT,
Eric LANUSSE-CAZALE,
Lysiane MABIRE,
Nicolas PIERGUIDI,
Laurence DI-VANNI,
Gérard MANCHEC,
Jean-Luc MIESKE,
Christian TOITOT,
Béatrice ROCH,
Sylvie WERNY,
Denis TISSERAND,
Jean-Pierre TREMBLIN.

Etalent excusés ayant donné procuration

Maryline CHALOT a
donné procuration à
Michel GANZER,
Brigitte ALZINGRE a
donné procuration à
Madeleine MAUFFREY,
Jocelyne SMANIOTTO
a donné procuration à
Mathieu GAGLIARDI,
Maryse SARRON a
donné procuration à
Catherine BLAISE,
Alain SAVORGNANO a
donné procuration à
Christian TOITOT.

Assistaient à la séance

Samuel BUHLER,
Directeur Général des
Services
Catherine TORNARE,
Secrétariat du Maire et
de l'Assemblée.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

M. BUCHWALDER effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

M. GANZER est désigné **Secrétaire de Séance**.

- 3 questions orales sont annoncées par le **Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire**

M. TOITOT

- 2 demandes d'information concernant des problèmes techniques sur des bâtiments municipaux
- Signalétique

INFORMATIONS

M. BUCHWALDER

- Présentation d'une délibération sur table non passée en Commission :
 - Création d'un poste d'agent technique au service manifestations, dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ;
- Date du prochain Conseil Municipal : mardi 31 janvier 2017 ;
- Possibilité d'une programmation d'un Conseil Municipal d'urgence avec un point à l'ordre du jour : autorisation signature pour la réservation du local dans la Maison de Santé 2 située sur le terrain de la Patriote.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

2 – DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU PARC »

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de donner un nom à la nouvelle rue du futur lotissement « Le Clos du Parc ». Cette voie se situera en prolongement de la rue René-Jacques Loy.

Il propose de la dénommer « rue Eugène PETIT », Curé à la paroisse catholique de Seloncourt de 1885 à 1914 et à l'origine de la construction de l'Eglise de Seloncourt (1891 à 1893).

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

3 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE AU SERVICE MANIFESTATIONS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

M. BUCHWALDER présente ce point.

Afin de renforcer l'équipe du service « manifestations » (une personne en arrêt maladie depuis plusieurs mois) et dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, il est proposé de créer un poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1er janvier 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Département.

Ce contrat de travail sera d'une durée initiale de 12 mois. Il pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des services communaux.

Les sommes sont encaissées par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

Les tarifs sont établis et actualisés comme indiqués dans les tableaux ci-joints.

La Commission Finances, réunie le 5 décembre 2016, a émis un avis favorable.

M. BUCHWALDER

Précise qu'une augmentation de 1,5% sur les tarifs a été appliquée.

Il rappelle que les tarifs du secteur enfance/jeunesse concernant le périscolaire et la restauration scolaire seront actualisés en milieu d'année.

Il informe

- de l'ajout d'un tarif 3^{ème} relance pour la médiathèque à 3,85 € ;
- du remplacement du tarif lot à 35 € pour l'affouage par un tarif de 7 € le stère ;
- de l'augmentation générale des cautions de salles.

TARIFS 2017

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2016 validés par CM du 15-12-15	Tarifs validés par CM du 07/06/2016	Validation du 14/12/2016
Enfance jeunesse	Multi-accueil	accueil crèche halte-garderie	par heure et par enfant	selon barème CNAF	selon barème CNAF	
		accueil régulier pour extérieurs commune	par heure et par enfant	2,95 €	2,95 €	
		accueil halte-garderie pour extérieurs commune	par heure et par enfant	selon barème CNAF	selon barème CNAF	
		accueil d'urgence	par heure et par enfant	2,00 €	2,00 €	
		frais de gestion des dossiers	par enfant, par an on accueil régulier	50,00 €	50,00 €	
	Animation	1/2 journée sportive ou culturelle	par personne, tarif maximal suivant la prestation	20,00 €	20,00 €	
		1 journée		35,50 €	35,50 €	
		2 jours avec nuitée		79,00 €	79,00 €	
		1 séjour (5 jours et 4 nuits)		211,00 €	211,00 €	
		1 journée supplémentaire		23,50 €	23,50 €	
		Sortie cinéma		5,00 €	5,00 €	
	accueil midi + restauration	déjeuner pour extérieur		5,00 €	5,00 €	
		déjeuner pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 0 et 500 €		4,08 €	4,08 €	
		déjeuner pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 501 et 700 €		5,14 €	5,14 €	
		déjeuner pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 701 et 900 €		6,21 €	6,21 €	
		déjeuner pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 901 et 1100 €		7,28 €	7,28 €	
		déjeuner pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial supérieur à 1101 €		7,81 €	7,81 €	
		déjeuner pour les enfants suivants		tarif de la tranche qui précède	tarif de la tranche qui précède	
	Périscolaire matin et soir	accueil du matin 7H20 à 8H20	forfait par séance et par enfant	1,32 €	1,32 €	
		accueil fin de classe / horaire en fonction de l'école		1,00 €	1,00 €	
		accueil du soir 16H30 à 18H00	forfait par séance et par enfant	2,00 €	2,00 €	
		accueil du matin 7H20 à 8H20 / non seloncourtois	forfait par séance et par enfant	2,13 €	2,13 €	
		accueil fin de classe / horaire en fonction de l'école / non seloncourtois		1,62 €	1,62 €	
		accueil du soir 16H30 à 18H00 / non seloncourtois	forfait par séance et par enfant	3,24 €	3,24 €	

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2015 validés par CM du 15-12-15	Tarifs validés par CM du 07/06/2016	Validation du 14/12/2016
Culture	Bibliothèque	inscription pour les moins de 18 ans	inscription annuelle	gratuit		
		inscription pour les demandeurs d'emploi et étudiants de moins de 25 ans (sur justificatif)				
		inscription pour les bénéficiaires du RSA				
		inscription pour les professionnels de l'enfance uniquement sur le secteur jeunesse				
		inscription pour les autres			8,00 €	
		photocopies	A4 à l'unité	0,20 €	0,20 €	
			A3 à l'unité	0,25 €	0,25 €	
		retard de restitution lors de l'envoi de la deuxième lettre de rappel	le courrier de relance	2,35 €		2,35 €
		retard de restitution lors de l'envoi de la troisième lettre de rappel	le courrier de relance			3,85 €
		en cas de perte ou détérioration d'un livre, d'une revue ou d'un CD, DVD, ou CR-ROM	par document	remboursement au prix neuf		remboursement au prix neuf
		en cas de perte ou détérioration d'un matériel périphérique aux supports multimédias (pochette, boîtier, notice...)	ter/ait par matériel	1,60 €		1,60 €
		accès à internet	l'heure	gratuit		gratuit
	Salon d'art	exposant selon courtols	l'inscription	gratuit		gratuit
		exposant non selon courtols	l'inscription			
		DVD Salon d'art	l'unité	prix coûtant		prix coûtant
catalogues du salon d'art		l'unité	5,00 €		5,00 €	

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2015 validés par CM du 15-12-15	Tarifs validés par CM du 07/06/2016	Validation du 14/12/2016	
Divers	Prêt de véhicules communaux	uniquement pour les agents et les élus municipaux, pour distance inférieure à 430 km au total	la journée	15,00 €		15,20 €	
		caution pour prêt véhicule communal	la caution	330,00 €		335,00 €	
	Benches	benne pour gravats 1er enlèvement	l'enlèvement	24,00 €	24,49 €		
		benne pour gravats à partir du 2 ^e enlèvement		67,00 €	68,00 €		
		benne pour déchets verts 1er enlèvement		56,00 €	57,00 €		
		benne pour déchets verts à partir du 2 ^e enlèvement		196,00 €	198,00 €		
				0,30 €	0,35 €		
	Copies	Papier format A3	la copie	0,20 €	0,25 €		
		Papier format A4		gratuit			
		si copie dans le cadre de démarches administratives communales					
		support magnétique	la copie d'un document sur CD	2,00 €	3,00 €		
	Bois	Aifouage	la stère	7,00 €	7,00 €		
		bois façonné	la stère	40,00 €	40,00 €		
	Logement communaux	caution	1 mois de loyer		1 mois de loyer		
	Atelier de distillation	distillation pour les selon courtols	la demi-journée	8,50 €	8,50 €		
distillation pour les non selon courtols			17,00 €	17,25 €			
distillation pour les selon courtols		la journée	17,00 €	17,25 €			
distillation pour les non selon courtols			34,00 €	34,50 €			
Cimetière	concessions	3 m ²	la concession de 30 ans	110,00 €	111,00 €		
		6 m ²		220,00 €	223,00 €		
		9 m ²		331,00 €	335,00 €		
	Colombairiums	capacité maxi 4 urnes		815,00 €	827,00 €		
	Cavurnes	capacité maxi 4 urnes		1 300,00 €	1 320,00 €		
Clô du cimetière	caution	forfait	200,00 €	205,00 €			
Droits de place	Le droit de place	manifestations/ventes d'associations à caractère humanitaire	l'emplacement	gratuit		gratuit	
		occasionnel de 0 à 5 m l		2,35 €	2,40 €		
		occasionnel de 5 à 10 m l	forfait journalier	4,65 €	4,70 €		
		occasionnel supérieur à 10 m l et dans tous les autres cas		9,25 €	9,40 €		
		place sur le marché du vendredi	forfait annuel	82,00 €	83,00 €		
		camion de vente au déballage	forfait 1/2 journées	45,50 €	46,00 €		
		camion de vente de nourriture	forfait annuel emplacement 1 fois par semaine	82,00 €	83,00 €		
		Brocante	l'emplacement de 2,50 m		7,00 €	Emplacement 2,50m	7,10 €
			l'emplacement de 5 m		14,00 €	Emplacement 5,00m	14,20 €
			l'emplacement de 7,5 m		21,00 €	Emplacement 7,50m	21,30 €
			l'emplacement de 10 m		28,00 €	Emplacement 10,00m	28,40 €
			fête foraine, cirque...	forfait jour de représentation	gratuit		gratuit
		terrasses de café	forfait annuel	gratuit		gratuit	
emplacement de vente de sapins de Noël	forfait du 1 ^{er} décembre au 24 décembre	56,00 €		56,80 €			
Emplacement taxi	la place de stationnement	forfait annuel	164,00 €	166,00 €			

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2016 validés par CM du 15-12-15	Tarifs validés par CM du 07/08/2016	Validation du 14/12/2016
Salles	Location salle polyvalente	association seloncourtoise	forfait week-end pour un maximum de 2 utilisations par an	124.00 €		126.00 €
			forfait journalier (mardi, mercredi) si moins de 2 utilisations par an	gratuit		gratuit
		associations extérieures, entreprises seloncourtoises et extérieures et particuliers	forfait week-end	675.00 €		690.00 €
			forfait journalier (mardi, mercredi)	433.00 €		440.00 €
		manifestations socio-culturelles et sportives : expositions des Amis du Vieux Seloncourt, de la Société d'Histoire Naturelle, carnaval de la MPT	la manifestation			
		manifestations culturelles seloncourtoises	1 manifestation par an et par culte			
		événements organisés ou soutenus par les associations culturelles ou paroissiales seloncourtoises	2 manifestations par an et par culte			
		manifestations à caractère caritatif ou social autres que celles à l'initiative du CCAS et du COS : bourse à la layette de la MPT, bourse aux jouets, téléthon du Comité de Coordination, restos du cœur, don du sang	1 manifestation par an	gratuit		
		manifestations organisées par les associations patriotiques : FNACA et Anciens combattants républicains	1 manifestation par an			
		manifestation lanfare de Vandoncourt	1 manifestation par an			
	caution non seloncourtois	forfait	1 050.00 €		1 500.00 €	
	caution seloncourtois	forfait	527.00 €		750.00 €	
	Location salle des Cassies	particulier ou entreprise seloncourtois extérieurs	forfait samedi dimanche	433.00 €		440.00 €
			forfait samedi dimanche	867.00 €		890.00 €
		association seloncourtoise	forfait samedi dimanche	124.00 €		126.00 €
		association seloncourtoise	mardi, mercredi	gratuit		
	Location Pense	caution non seloncourtois	forfait	1 050.00 €		1 500.00 €
		caution seloncourtois	forfait	527.00 €		750.00 €
		association seloncourtoise	la journée	gratuit		
	Location salle Louis BONNOT	particulier seloncourtois	la journée	116.00 €		117.00 €
		caution	forfait	309.00 €		300.00 €
		association seloncourtoise	la journée	gratuit		
		particulier seloncourtois	la journée	65.00 €		66.00 €
		associations non seloncourtoises et entreprises « SCI	la journée	185.00 €		188.00 €
	Location Petit Salon	caution seloncourtois	forfait	300.00 €		300.00 €
		caution non seloncourtois	forfait	400.00 €		406.00 €
		association seloncourtoise	la journée	gratuit		gratuit
	Location Bonnot / Petit Salon ces particuliers / cacheux	associations non seloncourtoises et entreprises	la journée	185.00 €		189.00 €
caution		forfait	259.00 €		300.00 €	
Particuliers pour enterrements		forfait	39.00 €		40.00 €	
	caution	forfait	114.00 €		300.00 €	

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2016 validés par CM du 15-12-15	Tarifs validés par CM du 07/08/2016	Validation du 14/12/2016
Vaisselle pour repas	Salle Polyvalente pour association seloncourtoise	le service complet		0.38 €		0.40 €
	Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises	le service complet		1.35 €		1.40 €
	salle des Cassies pour seloncourtois	Service complet - couverts	tion	0.38 au-delà de 140 couverts		0.40 au-delà de 140 couverts
	salle des Cassies pour extérieurs	le service complet		1.35 €		1.40 €
	casse ou perte de vaisselle	remboursement		prix coûtant		prix coûtant
Vaisselle pour apéritif ou thé	Salle Polyvalente pour association seloncourtoise	le service complet		gratuit		gratuit
	Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises	le service complet		0.38 €		0.40 €
	salle des Cassies pour seloncourtois	Service complet - couverts		gratuit		gratuit
	salle des Cassies pour extérieurs	le service complet		0.38 €		0.40 €
	casse ou perte de vaisselle	remboursement		prix coûtant		prix coûtant
Location de matériels	location de tentes	pour les particuliers seloncourtois uniquement	le week-end	63.00 €		64.00 €
		aux associations seloncourtoises	forfait	11.00 €		12.00 €
	location de tables, bancs, chaises usagés	caution	forfait	620.00 €		630.00 €
		la journée	forfait	11.00 €		12.00 €
	caution	forfait	580.00 €		540.00 €	

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

**5 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2017**

M. BUCHWALDER présente ce point.

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP/BS 2016	Montants autorisés avant vote du BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	4 625 €	1 156 €
21	Immobilisations corporelles (hors crédits reports)	188 487 €	47 121 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations et hors crédits reports)	527 433 €	131 858 €

La Commission Finances, réunie le 5 décembre 2016, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

**6 – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTIONS AS 337 ET AS 370 –
PROPRIETE DES ETABLISSEMENTS PEUGEOT FRERES**

M. GANZER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal que les Etablissements PEUGEOT Frères, dont le siège social est situé 66, Avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) souhaitent vendre à la Commune deux parcelles de terrain cadastrées :

- section AS n°337 d'une surface de 77 m²,
- section AS n°370 d'une surface de 36 m².

Ces deux parcelles, situées rue des Casernes, empiétant sur la voie communale, il est proposé au Conseil Municipal de les acquérir à l'euro symbolique auprès des Etablissements PEUGEOT Frères qui ont donné leur accord de cession.

Les frais de notaire et autres frais annexes seront pris en charge intégralement par la Commune.

La Commission mixte Urbanisme/Développement économique, réunie le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

**7 – LOTISSEMENT « LE CLOS DU PARC » - RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DE LA COMMUNE DE SELONCOURT**

M. GANZER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal de la création d'un nouveau lotissement « Le Clos du Parc » par la SNC La Fontaine (Groupe Saint-Hilaire), sise 2 Place de la Petite Fontaine - 90000 BELFORT, représentée par M. Patrice CORSI.

Ce lotissement se situe lieu-dit ES Randruya.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour chacune des ventes des lots constituant le lotissement (20 lots au maximum) conformément au permis d'aménager tacite n° PA 025 539 15 A0001 en date du 24 juin 2016 et du permis d'aménager modificatif n° PA 025 539 15 0001 M01 en date du 10 novembre 2016.

La Commission mixte Urbanisme/Développement économique, réunie le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable.

M. GANZER

Précise que le lotissement accueillera un lot de constructions individuelles et qu'à ce jour, 12 lots sont déjà réservés.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

8 – SCI LES OMBELLES – CONVENTION DE TRANSFERT

M. GANZER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal de la construction de logements et de maisons jumelées par la SCI Les Ombelles, sise 11 rue Philippe Goudey - 25400 EXINCOURT, représentée par M. Arnaud CARRARA.

Ce projet, situé rue d'Audincourt, nécessite la création de réseaux divers et de voies de circulation.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, il est nécessaire de signer une convention de transfert entre la Ville de Seloncourt et la SCI Les Ombelles qui, après réception définitive et constat d'achèvement des travaux, conformément au cahier des charges du lotissement, permettra d'intégrer dans le domaine public l'ensemble de la voirie et de tous les autres équipements communs au lotissement.

Les réseaux d'assainissement, le réseau d'eau potable et les réseaux Support Télécom, prévus dans le programme des travaux du lotissement, seront pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération.

Les réseaux gérés par syndicats de communes ou services publics ne sont pas concernés par cette convention.

La Commission mixte Urbanisme/Développement économique, réunie le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable.

M. GANZER

Rappelle l'article 4 de la convention de transfert où il est précisé que :

La Commune de Seloncourt s'engage à mettre en œuvre la procédure nécessaire à l'incorporation dans le domaine public communal, dès réception définitive et constat d'achèvement des travaux, de l'ensemble des voies et de tous les autres équipements communs au lotissement ...

Ce transfert des équipements publics est conditionné à la fourniture par le lotisseur, à l'appui de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) de la totalité des travaux, des documents suivants :

- Rapport d'inspection télévisée des réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux de Pluie (EP) ;
- Rapport des essais d'étanchéité des Eaux Usées (EU) ;
- Rapport des essais de pression du réseau eau potable ;
- Rapport des essais de portance concernant le compactage des chaussées ;
- Procès-verbal de réception des travaux ;
- Attestation de conformité des réseaux secs ;
- Plan de récolement de tous les réseaux.

Il précise d'autre part que ce projet comportera :

- 3 lots de 2 maisons jumelées ;
- 2 immeubles de 11 logements chacun ;
- 1 maison individuelle ;
- 1 lot de 6 maisons jumelées ;
- 1 batterie de 7 garages ;
- 1 espace sera réservé pour des logements sociaux.

M. TOITOT

Fait référence au cahier des charges pour ce lotissement mentionné dans le projet de délibération dont le groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire n'a pas eu connaissance.

Il souhaite que les membres du groupe puissent consulter ce cahier des charges avant de prendre une décision et de voter.

M. BUCHWALDER

Propose la suspension du vote. Ce point sera traité en fin de séance après que les membres du groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire aient consulté le cahier des charges.

9 – FESTIVAL « LE 72, UN CLASSIQUE » - CONCERT VENDREDI 27 JANVIER 2017

M. GANZER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du Festival « Le 72, Un Classique », un récital de piano à 4 mains, intitulé « Schubert, côté jardin » est proposé le vendredi 27 janvier 2017 à la salle des Cossies.

Ce récital sera donné par Messieurs Pascal KELLER et François VERRY.

La rémunération est proposée ainsi :

NOM	MONTANT REMUNERATION	MODE DE PAIEMENT
Pascal KELLER	600 € nets	Bulletin de salaire dans le cadre des activités accessoires
François VERRY	600 € nets	Bulletin de salaire dans le cadre des activités accessoires

La Commission Vie Culturelle, réunie le 19 mai 2016, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

10 – PRIX DES INCORRUPTIBLES – RENCONTRE DES COLLEGIENS AVEC L'AUTEUR EMMANUELLE MAISONNEUVE – MARDI 31 JANVIER 2017

M. GANZER présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Prix des Incorruptibles, l'auteur Emmanuelle MAISONNEUVE interviendra auprès de 2 classes du Collège des Quatre Terres à Hérimoncourt le mardi 31 janvier 2017.

Cette rencontre avec un auteur lu par les collégiens fait partie des événements qui jalonnent leur parcours de lecteur-jury.

L'auteur intervenant au Collège Paul-Elie Dubois à l'Isle-sur-le-Doubs le lundi 30 janvier 2017, les frais seront partagés.

La Commune de Seloncourt prendra à sa charge :

- Les frais d'intervention de l'auteur à hauteur d'une demi-journée, soit 250 € TTC (prix fixé sur la base de la charte des auteurs et illustrateurs) qui seront réglés par mandat administratif à l'association « Le Prix des Incorruptibles » représentée par son Président, M. Sidney HABIB ;
- Les frais de déplacement retour (billet de train), 45 € pour les frais kilométriques (150 km x 0,30 €), 1,80 € pour un ticket de bus ;
- Les frais d'hébergement (nuit d'hôtel) ;
- Les frais de restauration (petit-déjeuner et repas du 31 janvier 2017).

La Commission Vie Culturelle, réunie le 22 novembre 2016, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

11 – PRIX DES INCORRUPTIBLES – RENCONTRE DES COLLEGIENS AVEC L'AUTEUR ANNE ROSSI JEUDI 9 MARS 2017

M. GANZER présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Prix des Incorruptibles, l'auteur Anne ROSSI, interviendra auprès de 2 classes du Collège des Quatre Terres à Hérimoncourt et 1 classe du Collège Les Hautes-Vignes à Seloncourt le jeudi 9 mars 2017.

Cette rencontre avec un auteur lu par les collégiens fait partie des événements qui jalonnent leur parcours de lecteur-jury.

La Commune prendra à sa charge :

- Les frais d'intervention de l'auteur à hauteur d'une journée, soit 414 € TTC (prix fixé sur la base de la charte des auteurs et illustrateurs) qui seront réglés par mandat administratif à l'association « Le Prix des Incorruptibles », représentée par son Président, M. Sidney HABIB ;
- Les frais de transport aller-retour (billets de train) ;

- Les frais d'hébergement (nuit d'hôtel) ;
- Les frais de restauration (petit-déjeuner, repas).

La Commission Vie Culturelle, réunie le 22 novembre 2016, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

12 – FESTIVAL DES LITTERATURES ETRANGERES – SPECTACLE COMPAGNIE PALEMANLOU – SAMEDI 4 FEVRIER 2017

M. GANZER présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal que, dans le cadre du Festival des littératures étrangères, en partenariat avec la médiathèque d'Audincourt, un spectacle de contes intitulé « Kal'bass, ma p'tite calebasse » soit donné par la Compagnie PALEMANLOU, représentée par M. Patrick DEBLACIAT, Président, domiciliée Route de Boisbert, Section Vincent – 97129 LAMENTIN, samedi 4 février 2017 à la salle des Cossies.

Il est proposé d'approuver le déroulement du spectacle et les modalités du contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle et notamment le coût de la prestation, soit 365 € TTC.

La Commission Vie Culturelle, réunie le 22 novembre 2016, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

13 – FESTIVAL DE JAZZ « LES 3 TEMPS DU SWING » - CONCERT JEUDI 20 JUILLET 2017

M. GANZER présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal que, dans le cadre du Festival de Jazz « Les 3 Temps du Swing », un concert soit donné par le groupe LES FILS CANOUCHE le jeudi 20 juillet 2017 à 20H30 dans l'amphithéâtre du Centre Culturel Cyprien Foresti.

Il est proposé d'approuver le déroulement du concert et les modalités du contrat de cession établi par l'Association MUSIKAPRODUCTIONS dont le siège social est situé à BP 40020 – 53202 CHATEAU GONTIER Cedex, représentée par Madame Mélissa BRICAUD, Présidente, et notamment le coût de la prestation, soit 1 990 € TTC (frais de déplacement inclus).

La Commission Vie Culturelle, réunie le 19 mai 2016, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

14 – FESTIVAL DE JAZZ « LES 3 TEMPS DU SWING » - CONCERT SAMEDI 22 JUILLET 2017

M. GANZER présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal que, dans le cadre du Festival de Jazz « Les 3 Temps du Swing », un concert soit donné par le quintet Marc LAFERRIERE – Jacky MILLIET le samedi 22 juillet 2017 à 20H30 dans l'amphithéâtre du Centre Culturel Cyprien Foresti.

Il est proposé d'approuver le déroulement du concert et les modalités du contrat établi par JACKY MILLIET JAZZ PRODUCTIONS – PB 20 - CH 2900 PORRENTUUY 2 - et notamment le coût de la prestation, soit 3 500 € TTC (frais de déplacement inclus).

La Commission Vie Culturelle, réunie le 19 mai 2016, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

15 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE POUR LE SALON D'ART 2017

M. GANZER présente ce point.

Il est proposé que, dans le cadre de la réalisation du 37^{ème} Salon d'Art qui se tiendra du 4 au 19 novembre 2017, la Ville de Seloncourt sollicite le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour une aide financière d'un montant de 3 000 €.

La Commission Vie Culturelle, réunie le 22 novembre 2016, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

16 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION POUR LE SALON D'ART 2017

M. GANZER présente ce point.

Il est proposé que, dans le cadre de la réalisation du 37^{ème} Salon d'Art qui se tiendra du 4 au 19 novembre 2017, la Ville de Seloncourt sollicite Pays de Montbéliard Agglomération pour une aide financière d'un montant de 3 000 €.

La Commission Vie Culturelle, réunie le 22 novembre 2016, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

M. PERROT présente ce point.

Il est proposé :

- d'approuver l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2017 dans les parcelles désignées ci-dessous pour l'amélioration et la régénération de la forêt communale :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (hectares)	Type de coupe	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)
3i	3	Irrégulière	105
8j	5.34	Eclaircie	250
10a	0.20	Eclaircie résineuse	10
11a	1	Eclaircie résineuse	50
15r	3.35	Définitive	300
16p	0.50	Eclaircie résineuse	25
18	0.50	Eclaircie résineuse	25
31j	3.50	Coupe secondaire	200
31a	6.38	Amélioration	400
32	0.60	Eclaircie résineuse	30

- de vendre sur pied, et par les soins de l'Office National des Forêts, les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles désignées ci-dessous, comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère
Résineux	Parcelles : 32 , 16p , 18 , 10a , 11a.	
Feuillus	Parcelles : 31j , 15r.	Parcelles : 3i , 8j , 31a. Découpes : <input checked="" type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> autre :

selon les critères suivants :

ESSENCE	Diamètre à 130 cm de hauteur	Diamètre au bout de la grume	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
FEUILLUS	40 cm	30 cm	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
FEUILLUS PRECIEUX	35 cm	25/30 cm	

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des trois garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée :

⇒

M. PERROT, Mme ALZINGRE et M. SAVORGNANO.

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous :

Nature de la coupe	Amélioration	Définitive	Irrégulière	Eclaircie	Eclaircie résineuse	Coupe secondaire
Numéro de parcelles	31a	15r	3i	8j	10a ; 11a ; 16p ; 18 ; 32	31j
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon Houppiers	/	/			
Conditions particulières	/	/	/	/	/	/

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	3i 8j 10a 11a 15r 16p 18 31j 31a 32
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

La Commission Environnement et Cadre de Vie, réunie le 21 novembre 2016, a émis un avis favorable.

M. PERROT

Précise que cette année, le nombre des affouagistes s'élève à 85.

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

18 – REGLEMENT DE L’AFFOUAGE

M. PERROT présente ce point.

Selon les articles L. 243-1 à 3 et R. 243-1 à 3 du Code Forestier, le Conseil Municipal peut accorder aux habitants de la Commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique, sans revente des bois acquis. Il convient de valider un règlement d'affouage précisant le mode de partage, les délais et les modalités d'exécution.

Il est proposé d'adopter le règlement d'affouage joint à cette délibération.

La Commission Environnement et Cadre de Vie, réunie le 21 novembre 2016, a émis un avis favorable.

M. PERROT

Précise qu'un ajout a été apporté à l'article 3 du règlement – Réception des lots -

- *la charbonnette sera empilée à part et ne sera pas facturée.*
- *Le forfait équivalent à 5 stères n'autorise pas l'extraction de ceux-ci. Le lot terminé devra être signalé en mairie afin que celui-ci soit stéré en totalité par un garant de la forêt.*

Il rappelle que tout stère supplémentaire au forfait 5 stères (35 € selon tarifs communaux en vigueur) sera facturé 7 € cette année.

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

M. BUCHWALDER

Demande une interruption de séance afin que les membres du groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire puissent consulter le cahier des charges du lotissement construit par la SCI « Les Ombelles »

(Point n° 8 de l'ordre du jour – SCI les Ombelles – Convention de transfert).

- Interruption de séance à 18H57.

- Réouverture de la séance à 19H02.

M. TOITOT

Remercie pour la transmission du cahier des charges qui n'est pas propre au lotissement mais qui est un cahier des charges pour la Commune.

Il précise que tout est clair, qu'il n'y a pas d'opposition et que **M. TISSERAND** souhaite poser quelques questions techniques.

M. TISSERAND

Ajoute que ce cahier des charges a le mérite d'exister mais rencontre cependant une gêne. Rappelle que ce cahier des charges fait référence à des normes qui évoluent et que du matériel est imposé. Le prestataire va donc être obligé de suivre la liste de ce matériel et nous resterons fixés, par exemple, à nos ampoules 100 Watts et à la couleur RAL. Ce cahier des charges a besoin d'être remis à jour pour suivre les évolutions techniques.

M. BUCHWALDER

Répond que ce cahier des charges pourrait être « rafraîchi », point à voir lors d'une prochaine Commission Voirie.

M. BUHLER

Ajoute que la définition du RAL est importante. Pour une cohérence sur la Ville, il est préférable d'imposer la couleur des candélabres. Ce cahier des charges pourra évoluer après l'arrivée du nouveau Directeur des Services Techniques.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

➤ Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2016-12-01-29
SERVICE : EDUCATION

OBJET : MARCHÉ FOURNITURE DES REPAS POUR L'ANNEE 2017
RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEILS LOISIRS – STRUCTURE MULTI ACCUEIL

DECISION DU MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la commune de Seloncourt,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour fixer les droits de la commune,
- Considérant qu'il y a lieu de choisir le fournisseur de repas pour les cantines scolaires, accueils loisirs et structure multi accueil pour l'année civile 2017,
- Vu le résultat du marché par procédure adaptée réalisé au mois de novembre 2016 par la Mairie de Seloncourt

DECIDE

Article 1 :

La Société CUISINE D'UZEL est retenue pour fournir et livrer les repas aux restaurations scolaires, accueils loisirs et structure multi accueil pour l'année civile 2017.

Article 2 :

Restaurations scolaires et accueils loisirs

La Société CUISINE D'UZEL s'engage à fournir des repas 5 composants (boisson et pain non compris) pour un coût unitaire de 3.16 € HT soit 3.33 € TTC pour l'année civile 2017.

Structure Multi-accueil

La Société CUISINE D'UZEL s'engage à fournir (boisson et pain non compris) des repas (grammage maternel) :

- 4 composants pour un coût unitaire de 2.70 € HT soit 2.85 € TTC,
- 3 composants (mixés) pour un coût unitaire de 2.55 € HT soit 2.89 € TTC.
- goûter composant à choisir (fruits, yaourts, biscuits, compotes) pour un coût unitaire de 0.30 € HT soit 0.32 € TTC.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Seloncourt, le 14 décembre 2016

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DECISION DU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2016-12-01-30

SERVICE : EDUCATION

OBJET : MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL LOISIRS – FOURNITURE DU PAIN POUR L'ANNEE 2017

DECISION DU MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la commune de Seloncourt,

- Vu les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour fixer les droits de la commune,
- Considérant qu'il y a lieu de choisir le fournisseur de pain servi à la cantine scolaire ainsi qu'à l'accueil loisirs, pour l'année civile 2017,

DECIDE

Article 1 :

La boulangerie LE FOUR A BOIS est retenue pour fournir et livrer les baguettes de pains aux restaurations scolaires espaces Levin et Mognetti (les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire ainsi que les mercredis et pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'accueil loisirs).

Article 2 :

Elle s'engage à fournir les baguettes de pain pour un coût unitaire de : 0.74 € TTC.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Seloncourt, le 14 décembre 2016

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

Le Maire :

- ☞ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ☞ informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
Commune de SELONCOURT

DECISION DU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2016-12-01-31
SERVICE : EDUCATION

OBJET : MARCHÉ TRANSPORT : RESTAURATION SCOLAIRE ET PISCINE – ANNEE 2017

DECISION DU MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la commune de Seloncourt,

- Vu les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour fixer les droits de la commune,
- Considérant qu'il y a lieu de choisir la société qui assurera le transport en bus des enfants :
 - ✓ de l'école de Berne à la cantine scolaire (espace Levin ou Mognetti),
 - ✓ des écoles à la piscine de Sochaux,pour l'année civile 2017.

DECIDE

Article 1 :

La Société ADJ est retenue pour assurer le transport des enfants jusqu'à la cantine scolaire ainsi qu'à la piscine pour l'année 2017.

Article 2 :

La Société ADJ s'engage à assurer ce transport pour un montant de :

- 79.00 € HT / jour avec un bus de 52 places (restauration scolaire),
- 83.64. € HT / voyage avec un bus de 32 places (piscine),
- 88.19. € HT / voyage avec un bus de 53 places (piscine).

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Seloncourt, le 14 décembre 2016

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015 (alinéa 3)

Décisions relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (alinéa 3 de la délibération citée ci-dessus) :

désignation		avenant		titulaire/mandataire	désignation du lot	adresse du titulaire ou du mandataire	date de signature	montant TTC
objet	nature	N°	objet					
Réfection des Berges du Gland rue de la Pâle DEC2016-11-02-16	Travaux	1	Dévolement des réseaux EU et EP	EUROVIA		119 Fbg de Besançon	02/11/2016	29 903,04 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2016

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015
Alinéa 3 : marchés publics et accords-cadres

N° DECISION	OBJET	DATE ET LIEU EVENEMENT	CONTRACTANT	ADRESSE	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC
DEC2016-11-25-27	CONCERT	29/01/2017 SALLE DES COSSIES SELONCOURT	ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL ARCANES	Mme Dominique ROGNON Présidente 3, Faubourg de Montbéliard 90004 BELFORT Cedex	14/12/2016	1 500 €
DEC2016-11-25-28	CONCERT	21/07/2017 AMPHITHEATRE CENTRE CULTUREL SELONCOURT	ASSOCIATION JAZZ BAND 007	M. Didier NICOLAS 5, rue des Bresses 25460 ETUPES	14/12/2016	1 000 €

➤ Arrêtés du Maire

ARRETES MUNICIPAUX 2016

Du 7 novembre 2016 au 5 décembre 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2016

ARR2016-11-07-146	novembre	7	arrêté autorisation débit de boissons Comité de coordination 2 et 3 décembre 2016 Téléthon
ARR2016-11-07-147	novembre	7	arrêté permanent place personne handicapée rue de l'école de Berne
ARR2016-11-11-148	novembre	11	arrêté interdiction pratique du sport stade FORESTI
ARR2016-11-14-149	novembre	14	arrêté inauguration bord du Gland rue de la Pâle 19 novembre 2016 avec déviation
ARR2016-11-18-150	novembre	18	arrêté autorisation débit de boissons Chorale Bergamasche repas dansant 7 décembre 2016
ARR2016-11-18-151	novembre	18	arrêté modification anti-bruit permanent du 28 juin 2005
ARR2016-11-18-152	novembre	18	arrêté interdiction pratique du sport stade FORESTI
ARR2016-11-25-153	novembre	25	arrêté autorisation travaux SARL RUFFINONI Crédit Mutuel
ARR2016-11-29-154	novembre	29	arrêté de travaux rue neuve - Création lotissement + réseaux
ARR2016-12-05-155	décembre	5	arrêté autorisation de travaux JC DECAUX

QUESTIONS ORALES

3 questions orales sont présentées par le Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

M. TOITOT

- 2 demandes d'information concernant des problèmes techniques sur des bâtiments communaux

- Bâtiment de la Fonderie dont l'ascenseur ne fonctionne plus depuis quelques mois ;
- Local du Musée des Amis du Vieux Seloncourt qui n'a plus d'alarme fonctionnelle depuis 2 ans, ce qui pose un problème de responsabilité et d'assurance.

M. TOITOT demande si ces 2 points seront réglés.

- Réflexion sur signalisation

Réponses

- **Alarme local du Musée des Amis du Vieux Seloncourt**

M. GAGLIARDI

Donne des précisions sur l'alarme du local du Musée des Amis du Vieux Seloncourt.

Le contrat d'assurance de l'association ne spécifie pas l'obligation d'installer une alarme dans ce local. Nous sommes dans les règles.

M. BUHLER

Précise également que 4 étapes sont à franchir avant de pénétrer dans ce local : ouverture d'une grille de fer, d'un volet roulant, et de portes, et qu'à ce jour, l'installation d'une alarme dans ce local n'est pas une priorité par rapport aux travaux à engager dans les bâtiments communaux.

- **Ascenseur bâtiment de la Fonderie**

M. GAGLIARDI

Informe qu'il s'agit de matériel espagnol dont le fournisseur a fait faillite.

Les pièces sont, à ce jour, commandées pour la réparation de l'ascenseur.

M. BUHLER

Ajoute qu'à 2 reprises, des cartes électroniques compatibles, en provenance d'Espagne, ont été reconnectées sans succès par l'entreprise qui gère l'entretien de l'ascenseur.

L'ensemble du système a donc dû être changé. Le montant de la réparation s'élève à 10 200 €.

Le délai de réception des pièces est de 6 à 8 semaines.

M. BUCHWALDER

Précise que la salle Cacheux a été proposée pour les répétitions de la chorale La Cécilia en attendant la réparation de l'ascenseur.

➤ **Signalétique Maison « Ages et vie »**

M. TOITOT

Fait part d'un problème rencontré par les Services de Secours (SAMU et pompiers) qui sont intervenus pour un locataire de la Maison « Ages et Vie » et qui ont eu des difficultés pour trouver l'établissement.

Il alerte donc pour qu'une signalétique appropriée soit installée pour cette résidence.

M. BUCHWALDER

Répond qu'en principe, la signalétique est à la charge de l'établissement.

M. ROBERT

Informe que les coordonnées de la Société Girod Médias ont été transmises à la Maison « Ages et Vie ».

M. BUHLER

Précise que si l'achat d'une flèche de signalisation est fait par l'établissement, elle sera posée avec l'ensemble des flèches qui vont être installées.

M. TOITOT

Ajoute qu'une plaque bleue « Résidence Ages et Vie » pourrait être installée.

Fin de la séance à 19H14.